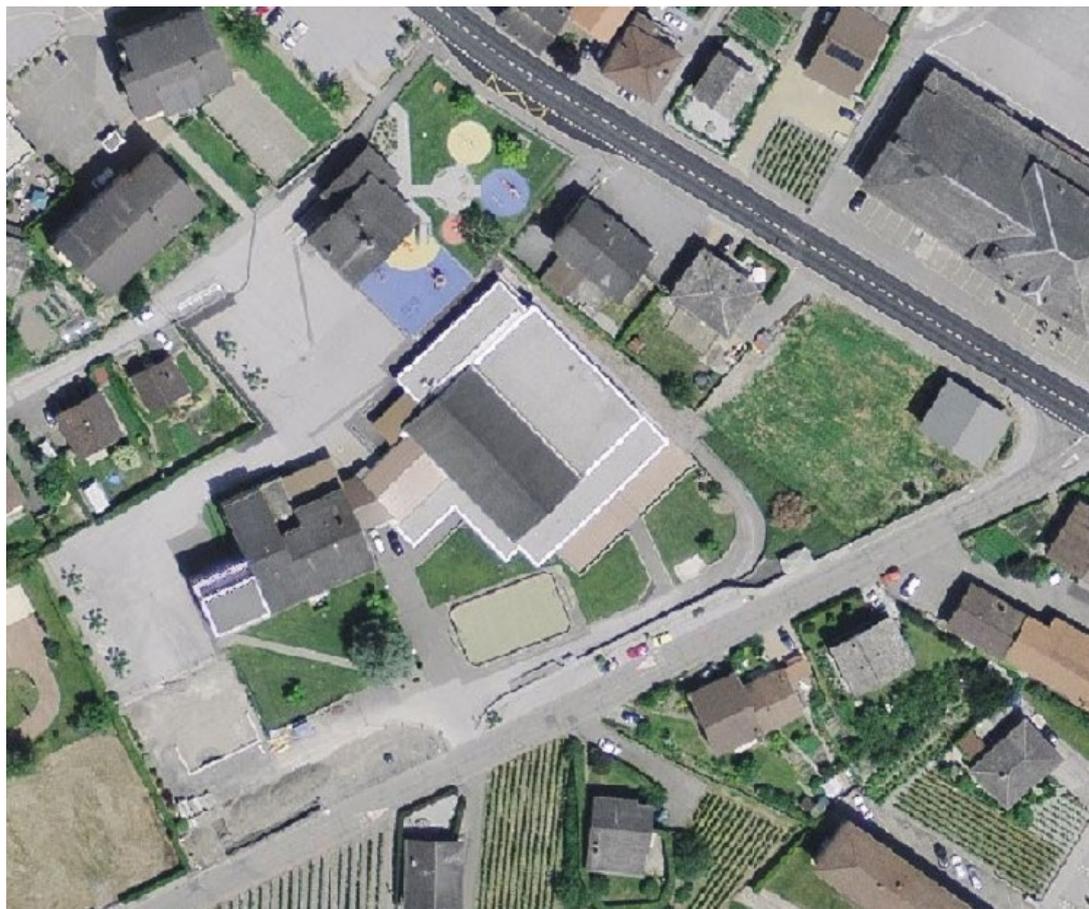


Concours de projet pour l'agrandissement du centre scolaire, l'aménagement d'une structure d'accueil pour les enfants et d'une bibliothèque

Règlement et programme du concours de projets à un degré
En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



Juin 2021

TABLE DES MATIERES

<u>1.</u>	<u>CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE</u>	<u>3</u>
1.1	Mandant / Maître de l'ouvrage / organisateur	3
1.2	Secrétariat du concours	3
1.3	Organisation Technique	3
1.4	Genre de concours et procédure	3
1.5	Prescriptions officielles	3
1.6	Reconnaitances des conditions du concours	3
1.7	Composition du jury	4
1.8	Calendrier	4
1.9	Remarques administratives	4
1.10	Conditions de participation	5
1.11	Visite du site, questions	6
1.12	Anonymat et devise	6
1.13	Critères de jugement	6
1.14	Prix, mentions	6
1.15	Recommandation du jury	7
1.16	Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage	7
1.17	Propriété des projets	7
1.18	Exposition des projets et publication	8
1.19	Litiges	8
1.20	Distribution des documents	8
1.21	Documents remis aux concurrents	8
1.22	Documents à remettre par les concurrents	8
1.23	Présentation des documents	9
1.24	Variantes	10
<u>2.</u>	<u>CAHIERS DES CHARGES</u>	<u>10</u>
2.1	Introduction	10
2.2	Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours	10
2.3	Contraintes particulières	11
2.4	Données relatives au site	11
2.5	Accès, circulations	11
2.6	Zone sismique, classe d'ouvrage et données géologiques	11
2.7	Aspects réglementaires	12
2.8	Programme des locaux	12
<u>3.</u>	<u>APPROBATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET LE JURY</u>	<u>15</u>

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / organisateur

Le présent concours de projet est organisé par la commune de Leytron, mandant et Maître de l'ouvrage en collaboration avec les services cantonaux de l'enseignement, de la jeunesse et de l'immobilier et patrimoine (ci-après nommé SIP).

1.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par la commune de Leytron. L'adresse pour toutes correspondances est :

Commune de Leytron
Concours Ecole
Place de commune 1
1912 Leytron
Tél. : 027 305 10 00
e-mail : commune@leytron.ch

1.3 Organisation Technique

L'organisation technique est assurée par le bureau Varone Villé Architectes SA à Sion.

Afin de garantir l'anonymat, tous les échanges et toutes les correspondances entre les candidats et l'organisation du concours se feront exclusivement par écrit par l'intermédiaire du secrétariat du concours (1.2).

1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.5 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI) ;
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP) ;
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

1.6 Reconnaissances des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements susmentionnés.

1.7 Composition du jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président	: M. Philippe Venetz	Architecte cantonal, SIP, Sion
Membres non-professionnels	: M. Joseph Ramuz Mme Claudine Michellod M. Mathieu Carruzzo	Président de la commune Conseillère communale Directeur des écoles
Membres professionnels	: M. Pascal Varone M. Laurent Vuilleumier M. Nicolas Corger	Architecte EPF / SIA, Sion Architecte EPF / SIA, Pampigny Ingénieur civil EPF / SIA, Monthey
Suppléants	: M. Christophe Lugon-Moulin	Architecte, SIP, Sion
Experts	: M. Michel Beytrison Mme Anne Bühler Moulin	Service de l'enseignement, Sion Service cantonal de la jeunesse, Sion

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les experts ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts si jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

1.8 Calendrier

- Ouverture du concours et mise à disposition des documents (BO et SIMAP) 25 juin 2021
- Visions locales et retrait des maquettes 16 juillet et 23 juillet 2021 à 14h00
- Questions des participants jusqu'au 30 juillet 2021
- Réponses du jury au plus tard le 13 août 2021
- Délai d'inscription 24 septembre 2021
- Rendu des projets (le cachet ne fait pas foi) à l'adresse art.1.9 22 octobre 2021 à 17h00
- Dépôt des maquettes 5 novembre entre 14h00 et 17h00
- Jugement fin novembre 2021
- Début des travaux de planification début 2022

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation (délai d'inscription), le Maître de l'ouvrage ou l'organisateur ne peuvent être tenus responsables d'une livraison tardive du fonds de maquette

1.9 Remarques administratives

Inscriptions

L'inscription se fait par lettre recommandée auprès du secrétariat du concours (pt.1.2). Elle est accompagnée du versement de Fr. 300.00 sur le compte ci-dessous avec la mention "Concours école de Leytron". (la photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé aux concurrents qui auront remis un projet admis au jugement. Le montant doit être versé à :

Titulaire : Commune de Leytron
IBAN, n° de compte : CH63 0900 0000 1900 1192 4
Monnaie du compte : CHF
SWIFT / BIC : POFICHBEXX

Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

Questions

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées, **par écrit et anonymement**, au secrétariat du concours (pt1.2). Elles porteront la mention "Concours école de Leytron".

Rendu des projets

Soit les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme à l'adresse :

Canton du Valais
Service Immobilier et Patrimoine
Concours école de Leytron
Avenue du Midi 18
1920 Sion

Les projets doivent être parvenus au SiP au plus tard pour le 22 octobre 2021 à 17h.

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. Le cachet postal ne suffit en aucun cas. L'organisateur et le service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Soit les projets insérés dans un cartable peuvent être déposés directement au SiP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Rendu des maquettes

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, contre remise d'une quittance de réception, le 5 novembre 2021 entre 14h00 et 17h00 à l'adresse suivante :

Salle de la Coop
Rue de la Vidondé 1
1912 Leytron

1.10 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste

permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

1.11 Visite du site, questions

Deux visites du site et des locaux sont prévues les vendredis 16 et 23 juillet 2021 à 14h⁰⁰. Les éventuelles questions devront être posées anonymement selon les exigences de l'art. 1.9.

1.12 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents, y compris la maquette, rendus porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : "les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération".

1.13 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet.
- Expression architecturale et adéquation au thème.
- Economie générale du projet.

1.14 Prix, mentions

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f éd. 2015

Le coût global estimatif de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 7'500'000.- TTC

Le coût déterminant CFC 2 et CFC 4 sans honoraires ni TVA est estimé à Fr. 6'000'000.- HT
Ce qui correspond à environ 310 heures. Le tarif horaire admis est de CHF 130.-

Selon les lignes directrice de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie :

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 10% tenant compte des prestations de l'ingénieur civil :

(310 heures à 130.-) x 2 = Fr. 80'600.-

Suppl. prestation ingénieur civil + 10% = Fr. 8'060.-

Total somme de prix globale HT arrondie = Fr. 89'000.-

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.15 Recommandation du jury

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite des études. Il est cependant nécessaire, outre que cette possibilité ait été notifiée dans le programme du concours, que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.16 Déclaration d'intention du maître de l'ouvrage

Conformément aux art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) :

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.17 Propriété des projets

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. Les documents (plans et maquettes) des projets primés et mentionnés deviennent propriété de l'organisateur.

Les plans et maquettes des autres projets seront repris par leurs auteurs. En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.18 Exposition des projets et publication

A l'issue du concours, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés au côté de leur projet.

Le résultat du concours sera officiellement annoncé et publié dans la presse régionale et professionnelle.

1.19 Litiges

L'art.28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du Jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion.

1.20 Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après pourront être consultés et retirés à partir du 25 juin 2021, sur le site de la commune (www.leytron.ch)

Le règlement de zone peut être également consulté sur le site de la commune.

Les fonds de maquette seront remis à l'issue des visions locales du 16 et 23 juillet 2021 ou pourront être retirés auprès du secrétariat du concours (pt. 1.2) à partir du 23 juillet 2021

1.21 Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont à disposition des concurrents :

- Le présent programme (format pdf)
- Le plan de situation topographique échelle 1:500 (formats dwg et pdf)
- Une vue aérienne (format pdf)
- Les plans, coupes et façades des bâtiments existants échelle 1:200, (format dwg et pdf)
- Rapport de vérification de la sécurité parasismique de l'école (format pdf)
- Une fiche d'identification (format Excel)
- Un fond de maquette au 1:500.

1.22 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts dus à l'acheminement. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- 1.22.1 Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites et aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc). Ce plan peut être remis en couleur.
- 1.22.2 Le plan de situation au 1 :200 (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles interventions). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- 1.22.3 Les plans de tous les niveaux, à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions), comportant obligatoirement :
 - a) l'appellation des espaces correspondant au programme,
 - b) la surface nette des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude,

c) la localisation des coupes.

1.22.4 Les élévations, façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc à l'exception des interventions dans les bâtiments existants, en jaune pour les démolitions, en rouge pour les nouvelles constructions), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.

1.22.5 Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :

- a) Le concept d'insertion dans le contexte bâti,
- b) le concept architectural,
- c) le concept structurel et matérialisation,
- d) Un schéma expliquant le concept parasismique

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

1.22.6 Une chemise transparente **non fermée** contenant :

- a) l'ensemble des plans en réduction au format A4. (**Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée**)
- b) le cahier des valeurs statistiques avec, sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

	Extension	Existant transformé	Totaux
Volumes bâtis (VB) selon SIA 416			
Surfaces brutes planchers = SP			
Surfaces totales des façades			
Surfaces totales des toitures			

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas contrôlables à l'échelle 1 : 500.

1.22.7 Une enveloppe **cachetée**, contenant :

- a) la fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs,
- b) les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours (liste permanente),
- c) Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi,
- d) un bulletin de versement avec N° IBAN

1.22.8 La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.23 Présentation des documents

Un maximum de 5 planches au format A1 (84 / 60 cm.) présentation horizontale
Schéma d'affichage : 1 = plan de situation

1		

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.24 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2. CAHIERS DES CHARGES

2.1 Introduction

L'évolution des effectifs scolaires, avec 237 élèves à la rentrée 2022, les demandes concernant les structures d'accueil et des effectifs qui atteignent depuis 2 ans les normes maximales possibles pour les locaux actuels entraînent tant une saturation du bâtiment scolaire, que des infrastructures liées à l'accueil des enfants.

Le conseil communal a donc décidé de développer un projet afin de répondre aux besoins grandissants que connaît la commune de Leytron de par l'augmentation de sa population. Afin de répondre aux besoins, le présent concours est mis sur pied. Il est important pour la commune de Leytron d'avoir une vision générale du développement des différentes structures évoquées.

2.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours

Actuellement le site de l'école est constitué de nombreux bâtiments d'époques différentes. Au nord, l'ancienne "école ménagère" construite au milieu des années 50 abrite actuellement la crèche et la bibliothèque.

Au centre, l'école primaire construite en 1977, comprenant 8 salles de classe a été agrandie à l'ouest en 2008 avec 3 nouvelles salles.

Côté est, la salle de gymnastique date de 1977 et son agrandissement de 2007. Attenant aux salles de gymnastiques côté nord, le réfectoire de l'UAPE a été construit en 2008.

Compte tenu du manque de place, les pavillons provisoires sont actuellement installés au sud de l'école et sont destinés à disparaître.

L'objectif du concours est de repenser le complexe scolaire dans son ensemble. Le résultat attendu doit proposer une vision globale, touchant à son organisation spatiale, repensant la distribution et l'intégration de ses différents services (école primaire, UAPE, crèche / nurserie, bibliothèque, ludothèque, réfectoire, préau, espaces de jeux, etc...), la circulation interne au complexe, son architecture et sa relation/intégration avec le village.

Il serait souhaitable de lier le programme scolaire complémentaire et la bibliothèque à l'école existante.

L'extension du centre scolaire doit s'intégrer parfaitement au complexe actuel (en termes de distribution, d'organisation et de circulation). Il peut être envisagé d'implanter la structure d'accueil indépendamment ou en complétant les locaux existants du bâtiment n°160 (ancienne école ménagère).

Le réaménagement de l'ensemble du complexe permettra de disposer des divers services selon les besoins et exigences propres à chaque entité.

Le concours doit également tenir compte de :

- L'aspect "ouverture au village et au public" du complexe au travers de la halle polyvalente des Muverans (salles de gymnastiques/polyvalente, cafétéria, vestiaires) qui permet l'organisation de divers types de manifestations.

- La circulation claire autour du complexe scolaire tout en mettant en priorité la mobilité douce.

Cela étant, l'ensemble de l'école doit fonctionner comme une unité. Les 3 programmes de la structure d'accueil peuvent être séparés du centre scolaire et doivent bénéficier d'un accès indépendant.

Enfin, le complexe doit pouvoir assurer son fonctionnement tout au long des travaux.

2.3 Contraintes particulières

Pendant les travaux le centre scolaire reste en activité.

Pour la livraison des repas, un accès véhicules doit être prévu.

En cas d'utilisation de la cour d'école ou des places de parc existantes pour l'extension, ces surfaces doivent être compensées à l'intérieur du périmètre.

Le revêtement des cours d'écoles utilisées occasionnellement comme parking peut être différent de l'enrobé traditionnel.

En cas de démolition de l'ancienne école ménagère (bâtiment n° 160), les locaux dévolus à la crèche, nurserie et bibliothèque devront être remplacés.

L'espace jardin scolaire sis sur la parcelle 10252 doit être conservé ou restitué en cas de déplacement sur le site.

La zone d'entrée de la salle de gymnastique des Muverans doit être repensée afin de faciliter l'organisation de manifestations publiques. Le terrain doit être mis à niveau et le terrain multisport doit être déplacé à l'intérieur du périmètre.

2.4 Données relatives au site

Le périmètre du concours correspond aux limites des parcelles n° 273, 328, 10303 et 10252 sur la commune de Leytron. Le périmètre du concours est indiqué sur le plan topographique.

La surface des 4 Parcelles est de 12'429 m² (parcelle 273 = 8'265 m², parcelle 328 = 2'541 m², parcelle 10'252 = 410 m², parcelle 10'303 = 1'213 m²)

Ces 4 parcelles sont situées en zone d'intérêt général (ZIG) pour les parcelles 273 et 328 et en zone d'habitat pour les parcelles 10303 et 10252. A noter que ces deux dernières parcelles vont être intégrées à la zone d'intérêt public.

Aucun danger naturel connu ne menace le site de l'école.

Aucune activité polluante connue sur le site.

Les constructions n° 160 (ancienne école ménagère), 173 (extension est du bâtiment scolaire), 2171 (réfectoire) et 138 (petite maison) peuvent être démolies et le bâtiment 140 (école) sera maintenu,

2.5 Accès, circulations

Le projet devra établir une délimitation claire entre les accès piétons (enfants et personnel), les espaces de récréation de jeux et de sport et les accès des véhicules (visiteurs, personnel, parkings, etc...). Approximativement, 50% des élèves viennent à l'école à pied, 20% à vélo et 30 % en voiture.

2.6 Zone sismique, classe d'ouvrage et données géologiques

Une expertise sismique liée au bâtiment scolaire a été effectuée au préalable du projet d'agrandissement réalisé en 2007 et est remise aux concurrents.

Données sismiques selon SIA 261 :2020 et SIA 269/8 :2017 :

- Zone d'aléa sismique : Z3b
- Classe d'ouvrage : CO II-s
- Classe de sol de fondation : C

Selon les conclusions du rapport de vérification de la sécurité parasismique, la sécurité structurale est suffisante pour ce bâtiment en tenant compte de l'apport des nouveaux refends de l'agrandissement, si bien que des mesures de renforcements supplémentaires sur le bâtiment scolaire existant sont superflues. Il est toutefois relevé qu'une surélévation du bâtiment scolaire existant est déconseillée car elle entraînerait une détérioration du facteur de conformité parasismique.

Aucune expertise sismique concernant les autres bâtiments n'est disponible, les concurrents étant invités à tenir compte des aspects parasismiques dans leurs réflexions.

2.7 Aspects réglementaires

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir [www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 01.01.2018](http://www.vs.ch/legislation_cantonale/travaux_energie_transport_construction/705.1_loi_sur_les_constructions_du_01.01.2018)).
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées, y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 "Construction sans obstacle".
- Prescription de protection incendie AEAI 2015.
- La loi cantonale sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie). Les normes SIA 380/1 et 380/4.
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, tous les immeubles du complexe scolaire devront être construits en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes (parasismique).
- Directives énergétiques s'appliquant aux bâtiments subventionnés par l'Etat du Valais. Peuvent être consultées sur le site du service immobilier et patrimoine de l'Etat du Valais : <https://www.vs.ch/documents/208226/4658569/Directives+C3%A9nerg%C3%A9tiques+subventionn%C3%A9+2020.pdf/31b1161e-e237-4053-a838-b09fb053624c?t=1579081656267&v=1.1>
- Les normes et directives sur les constructions scolaires du 23 mars 2005 (voir [www.vs.ch / Administration cantonale / Législation cantonale / Ecole-science-culture / dispositions générales / 400.200 Règlement fixant les normes et directives concernant les constructions scolaires du 23 mars 2005 état au 01.09.2020](http://www.vs.ch/Administration_cantonale/Legislation_cantonale/Ecole-science-culture/dispositions_generales/400.200_Reglement_fixant_les_normes_et_directives_concernant_les_constructions_scolaires_du_23_mars_2005_etat_au_01.09.2020)).
- Les directives pour l'accueil à la journée des enfants de la naissance jusqu'à la fin de la scolarité primaire du 1er janvier 2010 (Service cantonal de la jeunesse, 1950 Sion, tél. 027/606 48 20) - [1_2010 Titre et logo \(ssp-vpod.ch\)](http://1_2010_Titre_et_logo_ssp-vpod.ch).
- Le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) peut être consulté sur le site de la commune de Leytron - [Leytron - Règlements](#)

2.8 Programme des locaux

2.8.1 Infrastructures scolaires – extension du bâtiment

Programme des locaux	Nombre suppl.	Surface nette m ²	remarques
Salles de classes	3	72	Nombre total 14
Salle d'appui /soutien	1	36	Nombre total 2
WC handicapé	1		Selon norme
WC / locaux sanitaires			Selon nécessité / hommes + femmes
Local + bureau du concierge	1	24	
Bureau de direction	1	18	
Local technique / stockage	1	54	

Bibliothèque	nombre	Surface nette m ²	Remarques Accès indépendant plain-pied souhaitable
Entrée	1		Selon projet
Espace lecteurs - Espace prêts	1	216 m2	Pour 1 classe élèves Bureau avec étagères

- Espace travail	1		Pour lecteurs Cimaises / murs magnétiques
- Espace ordinateur	1		
- Espace exposition	1		
Bureau responsable	1	18	
WC handicapé	1		Selon norme
WC / locaux sanitaires	2		1x hommes / 1x femmes
		234 m2	Env. pour la totalité https://www.sbd.ch/fr/mobilier/planification-40.html

2.8.2 Structure d'accueil de jour – Capacité 126 enfants /jour

Locaux communs	nombre	Surface nette m ²	Remarques
Bureau responsable	1	18	
Espace cuisine fermé	1	18	Accès facile Régénération
Economat	1	6	À côté de la cuisine
WC handicapé	1		Selon norme
Local poussettes	1	18	De plain-pied
Local rangement int.	1	18	
Local rangement ext.	1	18	
Local de pause personnel	1	18	
Buanderie	1	12	

Nurserie	nombre	Surface nette m ²	Remarques
			10 enfants / jour (0 à 18 mois) De préférence en rez-de-chaussée
Entrée	1		Selon projet
Vestiaire	1		Capacité de 30 casiers + vestiaire pour le personnel + table à langer. Les vestiaires des 3 unités peuvent être communs
Salle de vie - Espace jeux et activité (avec rangements)	1	30 + 3	3 m ² / enfant + 10% pour le mobilier
Espace salle à manger	1	18	Avec cuisinette
Salles de sieste	2	14	2 x 5 places avec lumière naturelle et armoires (2 x 14 m ² = 28 m ²)
Salle de change vitrée	1	18	En relation avec la salle de vie (1 wc / 1 lavabo / 1 baignoire / 1 table à langer). Peut être commune à la salle de la crèche
WC / locaux sanitaires	1		
Espace extérieur sécurisé	1	min. 80	Partagé avec la crèche Végétalisé / arborisé / sécurisé

Crèche	nombre	Surface nette m ²	Remarques
			32 enfants/jour (18 mois à 6 ans)
Entrée	1		Selon projet
Vestiaire	1		Capacité de 64 casiers + vestiaire pour le personnel. Les vestiaires des 3 unités peuvent être communs
Salle de vie - Espace jeux et activité	2	54	
Espace salle à manger	1	45	avec cuisinette
Salle de sieste	2	32	2 x 16 places (2 x 32 m ² = 64 m ²)
Salle de change vitrée	1	18	En relation avec la salle de vie 1 point d'eau / 4 wc enfants (prévoir 1 table à langer). Peut être commune à la salle de la nurserie
WC / locaux sanitaires personnel	1		
Espace ext.	1	min. 80	Partagé avec la nurserie Végétalisé / arborisé / sécurisé

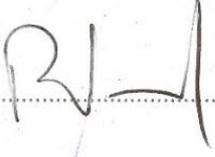
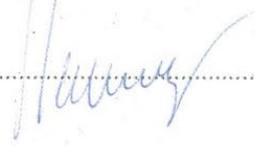
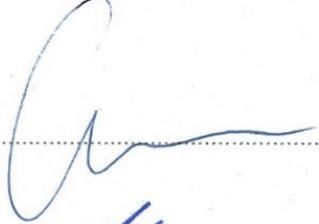
UAPE	nombre	Surface nette m ²	Remarques
			Capacité 84 enfants / jours Entrée indépendante Plain-pied souhaité
Entrée	1		Selon projet
Vestiaires	1	90	Capacité 84 casiers + vestiaires pour le personnel (10 personnes) Les vestiaires des 3 unités peuvent être communs
Salles UAPE - 2 salles espace jeux - 1 salle espace activité y-c rangements - 1 salle espace salle à manger avec cuisinette	4	63	3 m ² / enfant y c. le mobilier (4 x 63 m ² = 252 m ²)
WC / locaux sanitaires	4		hommes / femmes
Espace ext.	1		Espace indépendant de la cour d'école

2.8.3 Aménagements extérieurs

Stationnement deux-roues couvert			50 places
Places de dépose-minute			5 places
Places de parc quotidienne véhicules			Le nombre de places actuelles doit être maintenu = 35 places
Terrain multisports	1		A déplacer cf. pt. 2.3
Cour d'école (places de jeux adaptées aux différentes classes d'âges, etc.)			Pour l'ensemble du complexe
Entrée salle polyvalente des Muverans			A réaménager cf. pt. 2.3

3. APPROBATION PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET LE JURY

Le présent programme-règlement de concours est adopté par le jury le 19 mai 2021.

Président	M. Philippe Venetz Architecte cantonal, SIP, Sion	
Membres non-professionnels	M. Joseph Ramuz Président de la commune	
	Mme Claudine Michellod Conseillère communale	
Membres professionnels	M. Mathieu Carruzzo Directeur des écoles	
	M. Pascal Varone Architecte EPF / SIA, Sion	
	M. Laurent Vuilleumier Architecte EPF / SIA, Pampigny (LVPH)	
Suppléant professionnel	M. Nicolas Corger Ingénieur civil EPF / SIA, Monthey	
	M. Christophe Lugon-Moulin Architecte, SIP, Sion	
Experts.es	M. Michel Beytrison Service de l'enseignement, Sion	
	Mme Anne Bühler-Moulin Responsable UAPE Valais Romand	